Formule 18A

Loi sur les tribunaux judiciaires

défense

(titre)

défense

1. Le défendeur reconnaît les allégations faites aux dispositions . de la déclaration.

2. Le défendeur nie les allégations faites aux dispositions de la déclaration.

3. Le défendeur n’a pas connaissance des faits allégués aux dispositions de la déclaration.

4. *(Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l’appui de la défense.)*

|  |  |
| --- | --- |
| *(date)* | *(nom, adresse et numéro de téléphone de l’avocat du défendeur ou du défendeur)* |

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l’avocat du demandeur ou du demandeur)*

RCP-F 18A (1er juillet 2007)